

SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE



Safca

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

DU VENDREDI 29 AVRIL 2005 à 10 Heures

A LA SALLE DE CONFERENCE DE LA CCI –CI

DOSSIER DE SEANCE

SOMMAIRE

	Page
Composition du Conseil d'Administration.....	3
Composition de la Direction.....	4
Ordre du jour.....	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.....	6
Rapport Général des Commissaires aux Comptes.....	11
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.....	14
Projet de Texte de Résolutions.....	20
<i>ANNEXES : Etats Financiers au 31/12/2004 (DEC 2800 et 2880)..... :</i>	23
• <i>BILAN ACTIF</i>	
• <i>BILAN PASSIF</i>	
• <i>ENGAGEMENTS HORS-BILAN</i>	
• <i>COMPTE DE RESULTAT TABLEAU (Charges)</i>	
• <i>COMPTE DE RESULTAT TABLEAU (Produits)</i>	

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANT PERMANENT
M. De LAPLAGNOLLE Philippe	
M. SEJOURNANT Pierre	
SOCIDA	Mme E. KOESTLER
COMAFRIQUE	M. BILLON Pierre
NATIONALE D'ASSURANCE	M. O. Patrick N'GUESSAN
PREMOTO	M. TANO Nuaman
PEYRISSAC	M. JORANT Jean-William
MANUTENTION AFRICAINE	M. STRAUB Philippe
DOMAFI	M. SARTINI Claude
HOLDEFI	M. CUADRA Ramon

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

NOM ET PRENOMS	FONCTION
M. PAPILLION Thierry	Directeur Général
SOUMAHORO Inzan	Directeur Général Adjoint
GNUI Claude	Directeur Commercial
FANE Lagui	Directeur Juridique et Affaires Spéciales
BEUGRE Timothée	Contrôleur Interne
SOUMAHORO Souleymane	Responsable Informatique

**SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE
SAFCA**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 Mai 2005**

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
2. Rapport Général des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2004
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes (Art. 400 de l'Acte Uniforme du Traité OHADA)
4. Approbation des comptes de l'exercice 2004 – Affectation du résultat
5. Quitus au Conseil d'Administration
6. Renouvellement du mandat de deux administrateurs
7. Régularisation de la nomination des commissaires aux comptes
8. Programme d'émission d'emprunts obligataires
9. Questions diverses

SAFCA
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE 2004

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux articles 27 et suivants de vos statuts, pour vous soumettre les comptes du quarante huitième exercice social de votre société, arrêtés au 31 décembre 2004.

Dans un contexte sociopolitique encore une fois très difficile avec, comme points saillants, neuf premiers mois marqués par un léger mouvement de reprise des affaires cependant totalement anéanti, voire inversé, par les graves événements de novembre 2004, une campagne cacao très correcte en début 2004 et chaotique en fin d'année, un marché automobile en augmentation de 22 % après plusieurs années de net repli, des investissements privés limités au strict remplacement, des finances publiques délicates, la disparition d'un nombre important d'opérateurs économiques moyens et un mouvement de délocalisation de Groupes marquants suite aux événements de novembre, SAFCA a initié 840 dossiers de financement contre 542 en 2003 (+ 54 %) pour un total de 11.594 millions de Fcfa contre 7.965 millions de Fcfa en 2003 (+ 45 %). Ainsi, tout en maintenant l'attitude prudentielle adoptée en 2003 en matière de risque, eut égard au contexte, SAFCA a-t-elle profité de l'évolution du marché de l'automobile tout en améliorant son positionnement sur ce marché (16,6 % en 2004 contre 11,2 % en 2003) grâce, notamment, à la réalisation de dossiers importants en Location Longue Durée, et ce malgré la persistance d'une concurrence très vive de la part des autres intervenants. Le marché du crédit bail a progressé de 28 % passant de 8.431 M Fcfa en 2003 à 10.788 M Fcfa en 2004, la part de marché de la SAFCA s'établissant à 37 % contre 24,62 % au cours de l'exercice précédent.

L'évolution encourageante de la production, davantage marquante en crédit-bail et en LLD (+ 92 %), qui intervient après une année de fort retrait, n'aura permis qu'une stabilisation des encours (- 0,72 %) qui passent de 14.087 millions de Fcfa à 13.985 millions de Fcfa, avec un net retrait des encours des activités de crédit qui régressent de 9.299 millions de Fcfa au 31/12/03 à 8.176 millions de Fcfa au 31/12/04 et une bonne évolution des encours des activités de crédit-bail et LLD qui progressent de 4.787 millions de Fcfa au 31/12/03 à 5.808 millions de Fcfa au 31/12/04.

Sur le plan du risque, une pression soutenue du recouvrement aura permis à SAFCA, malgré un contexte toujours très lourd et de réelles difficultés sur le plan des actions en justice du fait de délais de traitement des dossiers trop long en regard des textes et procédures prévues par l'Ohada, de contenir les impayés qui passent de 3.905 M Fcfa en 2003 à 3.868 M Fcfa en 2004, diminuer le risque de manière très sensible puisqu'il se situait à 6.406 M Fcfa fin 2003 et se positionne à 5.708 M Fcfa fin 2004, tandis que les passages à pertes auront enregistré un très net repli, passant de 959 M Fcfa en 2003 à 197 M Fcfa en 2004.

Malgré tout, en regard de l'environnement et de la réglementation, SAFCA aura provisionné 106 millions de Fcfa supplémentaires pour porter la couverture des impayés à 98 % (contre 94 % en 2003) et la couverture du risque à 66,4 % (contre 57 % en 2003), niveau de provision global conforme aux impératifs de la Commission Bancaire.

A propos du résultat de gestion, grâce à une marge en valeur relative constante (12,99 % en 2004 contre 12,92 % en 2003) malgré un renchérissement d'environ un point du coût moyen de la ressource suite à la suppression de nos concours auprès de la BCEAO sur le dernier trimestre (frais financiers de 648 M Fcfa en 2004 contre 664 M Fcfa en 2003), à une diminution drastique de 38 % des frais généraux liée à la deuxième phase de restructuration, à une nouvelle diminution du coût du risque (274 M Fcfa en 2004 contre 371 M Fcfa en 2003) qui reste cependant encore trop élevé en regard des provisions globalement enregistrées, SAFCA améliore son résultat financier avant impôt de 2,6 % (426 M Fcfa en 2004 contre 415 M Fcfa en 2003) malgré des provisions significatives passées sur nos participations sur sociétés sœurs. Le résultat fiscal avant impôt reste quant à lui quasiment stable (501 M Fcfa en 2004 contre 554 M Fcfa en 2003) compte tenu de l'évolution de la réserve latente.

Dans ces conditions le compte d'exploitation de l'exercice 2004 présente un bénéfice avant impôt de 501.693.048 FCFA en retrait de 9,25 % par rapport à l'exercice précédent et un résultat net de 326.530.084 Fcfa en retrait quant à lui de 36 %,

Après :

➤ Impôts sur les sociétés	175.162.964 Fcfa
➤ Dotations aux amortissements sur immobilisations propres	161.130.830 Fcfa
➤ Dotations aux amortissements sur immobilisations louées	2.800.684.190 Fcfa
➤ Dotation aux provisions clients	107.810.553 Fcfa
➤ Dotation aux provisions sur participations sur Sociétés sœurs	509.798.189 Fcfa
➤ Pertes pour créances irrécouvrables	197.271.758 Fcfa
➤ Récupération sur créances passées à pertes	36.390.665 Fcfa

Ce bénéfice de **326.530.084 Fcfa**

Serait tout d'abord affecté au renforcement de nos réserves à hauteur de 168.979.513 Fcfa pour tenir compte des aléas persistants liés à la conjoncture socio économique. Cette décision vise ainsi à démonter encore à l'ensemble des bailleurs de fonds et autres partenaires de la SAFCA, que nonobstant le climat politique incertain, notre société s'inscrit dans le long terme dans le développement de l'économie ivoirienne.

➤ A la réserve spéciale instituée par la loi n° 75/549 pour la porter à Fcfa 888.422.227	48.979.513 Fcfa
➤ A la réserve extraordinaire instituée par l'art. 39 des statuts pour la porter à Fcfa 2.520.000.000	120.000.000 Fcfa

Le solde soit 157.550.571 Fcfa
 Augmenté d'un report à nouveau de 125.667.305 Fcfa
Soit un total de 283.217.876 Fcfa

Serait réparti ainsi :

➤ Aux Actionnaires un premier dividende de 6 %	77.949.600 Fcfa
➤ Au report à nouveau	153.301.876 Fcfa
➤ Le solde aux actionnaires à titre de dividende complémentaire	51.966.400 Fcfa

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le bilan, le compte d'exploitation et la répartition des bénéfices tels qu'ils vous sont présentés.

Nous remercions en votre nom le personnel et la Direction de la société. Nous remercions également la Banque Centrale et nos banquiers pour la confiance qu'ils nous témoignent à travers le refinancement de nos activités.

Les mandats de DOMAFI et HOLDEFI arrivent à expiration à l'issue de cette Assemblée. Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une période de 6 ans.

Afin de renforcer l'équilibrage de la durée des ressources de votre Société, nous vous proposons d'émettre un emprunt obligataire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- maximum de 5 milliards de francs CFA
- en obligations au nominal de 50.000.000 (dix millions) de francs CFA
- portant intérêt aux conditions du marché et au taux maximum de 9,50 % l'an y compris les éventuels coût de garantie
- remboursement s'échelonnant par cinquièmes sur cinq ans, la première fois 12 mois après l'émission

cet emprunt sera levé en plusieurs tranches, sous la forme privée, au plus tard sur une période de deux ans.

NOS PARTICIATIONS

En Côte d'Ivoire

SICR enregistre une perte nette provisoire de 61 M Fcfa contre une perte définitive de 186,4 M Fcfa en 2003. Ce résultat devrait porter les fonds propres de la société à 295 M Fcfa à fin décembre 2004.

Cette relative amélioration du résultat de SICR est essentiellement due aux économies de près de 80 M Fcfa réalisées sur la restructuration de son personnel en 2003.

Le programme de recapitalisation de la société prévu pour 2004, a désormais fait place à un projet très avancé de délocalisation au Cameroun à travers une nouvelle structure, et sans pour autant dissoudre SICR dont les activités seraient seulement gelées.

La participation de la SAFCA s'élève à 45 % et fait l'objet d'une provision à 100 % dans ses livres.

En Afrique de l'ouest

La SOMAFI a évolué dans un contexte économique contrarié qui a limité la croissance à 1,8 % au lieu des 4,7 % attendus. L'activité de SOMAFI en a subi les conséquences tant du point de vue des financements que du recouvrement, le premier enregistrant un retrait de 16 % tandis que le second augmentait de 68 %, notamment du fait de deux importants dossiers. Il en ressort un résultat suffisamment négatif pour que les fonds propres soient en grandes parties absorbés, ce qui a contraint SAFCA à provisionner toutes ses participations sur SOMAFI.

La SOBFI a bénéficié d'un environnement économique porteur qui a permis une progression de l'activité de 8 % cependant contrecarré par une montée des impayés de 46 %. Le résultat, bien qu'en nette dégradation du fait des provisions passées, reste cependant positif.

La STOCA a arrêté la mise en place de nouveaux financements, et après l'allègement significatif de ses charges de structure engagé en 2003, s'est recentrée uniquement sur le recouvrement progressif d'un portefeuille en grande partie compromis qui a d'ailleurs entraîné un provisionnement important sur l'exercice. Ces provisions sont à l'origine d'une

nouvelle dégradation du résultat qui a amené SAFCA à provisionner elle-même toutes ses participations et interventions sur STOCA. Il a été décidé de demander le retrait de l'agrément de STOCA auprès de la Commission Bancaire pour la cantonner à un strict rôle de recouvrement du solde de ses créances.

En Afrique centrale

La SOGACA est parvenu à maintenir son encours malgré une conjoncture Gabonaise toujours mitigée, grâce à son positionnement sur la location longue durée, le crédit-bail et le crédit petit équipement, sans toutefois améliorer sa rentabilité du fait d'un coût du risque important. Le Cameroun continue à prendre le relais de la SAFCA dans son rôle de locomotive du réseau GIEFCA malgré un léger retrait de son encours et de son résultat.

Sociétés sœurs	Années	Encours nets en fin d'exercice (MF)	Résultats Après impôts	% Participation Safca
SOMAFI Mali	2003	4 082	42	50,69
	2004	4 391	- 286	
STOCA Togo	2003	1 426	- 16	44,3
	2004	408	- 187	
SOBFI Burkina	2003	3 308	106	31,95
	2004	3 643	2	
SOGACA Gabon	2003	25 430	574	0,85
	2004	25 908	264	
SOCCA Cameroun	2003	22 145	1 191	1,19
	2004	20 346	586	

Conventions réglementées :

L'ensemble des Conventions existantes et déjà approuvées a poursuivi leur effet au cours de l'exercice 2004. De plus le Conseil n'a approuvé aucune nouvelle Convention durant l'exercice.

Le budget 2005 se place, encore une fois, dans un contexte très délicat qui amène par conséquent à inscrire la démarche dans une double problématique globale : d'une part une démarche conservatoire visant à prémunir le patrimoine de la SAFCA, et d'autre part une approche offensive ayant pour objectif de donner à la SAFCA l'activité stratégique nécessaire pour qu'elle soit au rendez-vous fixé par ses différents acteurs, notamment en terme de résultat. Bien que l'environnement actuel nous contraigne à privilégier la démarche conservatoire, il conviendra d'être très présent, de manière prudente mais volontariste, pour rechercher, à chaque fois que c'est possible, une reprise d'encours et donc une augmentation de la production, grâce à une stratégie de conquête de nouvelle clientèle de premier niveau et un suivi très rapproché des clients fidèles d'une part, et à la promotion de produits novateurs comme le crédit consommation et la LLD d'autre part. En terme de recouvrement, ceci passera par un renforcement des actions visant à contenir le coût du risque au plus à son niveau de 2004, tandis que la réorganisation du refinancement devra circonscrire la frilosité

des grandes banques et tendra à limiter l'impact « taux » lié à la perte des lignes BCEAO, alors qu'en parallèle un nouvel effort sera réalisé pour limiter encore les frais généraux.

- Le ratio de structure de portefeuille de l'établissement est de 2,82 % au 31 décembre 2004 alors que le minimum réglementaire est de 60 %. Cette situation résulte des difficultés d'obtention, auprès des PME/PMI nationales, des documents nécessaires à la constitution des dossiers de demandes d'accords de classement à adresser à la Banque Centrale.
- La participation de la SAFCA dans la société SICR est de 45 % au 31 décembre 2004 alors que le pourcentage de détention maximum autorisé par la réglementation pour ce type de société est de 25 %.

Nous n'avons pas d'autre observation significative à formuler sur le respect, par la SAFCA, des dispositions de la réglementation prudentielle au 31 décembre 2004.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire n° 90-589 du 25 juillet 1990, nous vous informons que les encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la SAFCA s'élèvent à FCFA 111 millions au 31 décembre 2004, soit 1,36 % des fonds propres effectifs de l'établissement à cette date. Le plafond autorisé par la réglementation bancaire est de 20 %.

IV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTRÔLE INTERNE

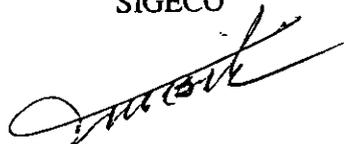
Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Nos principales observations sont les suivantes :

- Les rapports de révision semestrielle du portefeuille de l'exercice 2004 n'ont pas été établis et transmis au conseil d'administration et à la Commission Bancaire de l'UMOA, comme l'exige la réglementation bancaire.
- Certaines recommandations de la Commission Bancaire de l'UMOA formulées suite au contrôle global effectué en juillet 2004 n'ont pas encore pu être intégralement appliquées et sont en cours de mise en œuvre.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO



Bernard N'Dabian Kroah Bilé
Associé

ERNST & YOUNG



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

Le 8 avril 2005

SIGEKO
23, avenue Chardy
01 BP 1328 - Abidjan 01
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 1997B209029

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

**SOCIETE AFRICAINE DE FINANCEMENT DE CREDIT AUTOMOBILE, S.A.
SAFCA**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Cependant, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS INFORMATIQUES DU GROUPEMENT

Administrateurs concernés : Messieurs Philippe De Laplagnolle et Pierre Séjournant, administrateurs communs.

Nature et objet : Suite à la restructuration de 2003 et à la réaffectation de deux collaborateurs à des tâches Direction Informatique Groupe, prise en charge par le GIEFCA de l'ensemble des coûts afférents à leur fonction, de manière à répercuter sur chacune des sociétés du groupement (SAFCA comprise) la quote-part des frais qui lui incombe.

Modalités : Le montant de la refacturation d'un exercice N est déterminé par la SAFCA sur la base des charges informatiques réelles générées au cours de l'exercice N-1.

Au titre de l'exercice 2004, le montant ainsi refacturé s'est élevé à FCFA 213 millions dont FCFA 50,5 millions de quote-part supportée par la SAFCA.

2. CONVENTION DE CREDIT SOGACA

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI et Monsieur Philippe De Laplagnolle, administrateurs communs.

Nature et objet : Dans le cadre de la gestion optimale de ses liquidités, la SAFCA accorde à SOGACA une avance en trésorerie de FCFA 1.000 millions.

Modalités :

- Durée de trois mois minimum, renouvelable mensuellement.
- Le taux de l'avance est fonction de la durée finalement consentie soit :

- 6 % sur 3 mois,
- 7,5 % sur 4 à 6 mois,
- 8,5 % sur 7 à 9 mois,
- 9 % sur 12 mois et au-delà.

Au cours de l'exercice 2004, les produits d'intérêts constatés par la SAFCA au titre de cette avance s'élèvent à FCFA 81 millions.

Au 31 décembre 2004, le solde non remboursé de ce prêt est de FCFA 100 millions.

3. CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA SAFCA ET LA SOMAFI ET ENTRE LA SAFCA ET SOBFI

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI, Messieurs Philippe De Laplagnolle et Pierre Séjournant, administrateurs communs.

Nature et objet : Assistance permanente ou exceptionnelle par la SAFCA en divers domaines techniques concernant les secteurs du Crédit et du Crédit-bail, sur une durée de deux ans prorogeable par tacite reconduction.

Modalités : Facturation trimestrielle des prestations sur la base de FCFA 350.000 hors taxes par jour, et remboursements des frais réels engagés par l'assistant technique. Au titre de l'exercice 2004, les prestations facturées à SOMAFI s'élèvent à FCFA 27,8 millions et aucune prestation n'a été facturée à SOBFI.

4. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT ENTRE SAFCA ET CHACUNE DES SOCIETES SOMAFI, STOCA ET SOBFI

Administrateurs concernés : HOLDEFI, Messieurs Philippe De Laplagnolle et Pierre Séjournant, administrateurs communs, auxquels s'ajoutent DOMAFI pour la STOCA.

Nature et objet : Placement des excédents de trésorerie de l'une ou l'autre de ces sociétés auprès de l'autre, dans un souci d'optimisation des frais financiers des deux sociétés.

Modalités : Taux modulé basé sur la ressource la plus chère dans le refinancement de la SAFCA plus une marge fonction des conditions du marché.

Les intérêts facturés par la SAFCA au cours de l'exercice 2004 à ces sociétés au titre des avances de trésorerie se sont élevés au total à FCFA 218,2 millions, toutes taxes comprises, décomposés comme suit :

	Millions de FCFA
- SOMAFI	135,8
- STOCA	29,6
- SOBFI	52,8

5. CONVENTION DE COMPTE COURANT BLOQUE ENTRE SAFCA ET CHACUNE DES SOCIETES STOCA, SOBFI ET SOMAFI

Administrateurs concernés : DOMAFI, HOLDEFI, Messieurs Philippe De Laplagnolle et Pierre Séjournant, administrateurs communs.

Nature et objet : Avance en compte courant bloqué d'actionnaire à chacune de ces sociétés à hauteur de FCFA 200 millions.

Modalités : Ces avances ne sont pas rémunérées. Au cours de l'exercice 2003, une partie de ces avances avait servi à financer la

contribution de la SAFCA au capital de la SOMAFI et de la SOBFI suite à l'opération de « coup d'accordéon » visant à stabiliser leurs fonds propres. Suite à ces opérations, le solde résiduel des comptes courants bloqués auprès de SOMAFI et SOBFI s'élève respectivement à FCFA 64,3 millions et FCFA 174,1 millions aux 31 décembre 2003 et 2004.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE SAFCA ET SICR

Administrateur concerné : Monsieur Philippe De Laplagnolle

Nature, objet et modalités : En contrepartie des locaux mis à la disposition de la SICR, la SAFCA perçoit un loyer mensuel de FCFA 450.000.

7. CONVENTION D'ASSISTANCE COMPTABLE ENTRE SAFCA ET SICR

Administrateur concerné : Monsieur Philippe De Laplagnolle

Nature et objet : Aide à la tenue et au contrôle de la comptabilité générale.

Modalités : Au cours de l'exercice 2004, aucune prestation n'a été effectuée ni facturée par la SAFCA au titre de cette convention.

8. PARTICIPATION DE SAFCA AUX FRAIS DU GIEFCA EN TANT QUE MEMBRE DU GIE

Administrateurs concernés : Messieurs Philippe De Laplagnolle et Pierre Séjournant

Nature et objet : Le GIEFCA, conformément à ses statuts, facture à la SAFCA, outre des frais spécifiques correspondant à des prestations, des frais de section proportionnellement à la

Modalités

: À ce titre, la GIEFCA a facturé FCFA 91,8 millions à la SAFCA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO

ERNST & YOUNG



Bernard N'Dabian Kroah Bilé
Associé



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

Le 8 avril 2005

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004
PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que le Bilan et le Compte d'Exploitation du Quarante huitième exercice social arrêté au 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés et qui se soldent par un bénéfice net de : F.CFA 326 530 084

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes dont il lui a été donné lecture sur les opérations visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et ratifie en tant que de besoin, lesdites opérations.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du bénéfice de l'exercice, soit :

A la réserve spéciale instituée par la loi n° 75/549 pour la porter à Fcfa 888 422 227	48 979 513 Fcfa
A la réserve extraordinaire instituée par l'art. 39 des Statuts pour la porter à Fcfa 2 520 000 000	120 000 000 Fcfa
Le solde soit	157 550 571 Fcfa
Augmenté du report à nouveau	125 667 305 Fcfa
Soit un total de	283 217 876 Fcfa
Ainsi réparti :	
Aux actionnaires un premier dividende de 6%	77 949 600 Fcfa
Au report à nouveau	153 301 876 Fcfa
Le solde aux actionnaires à titre de dividende complémentaire	51 966 400 Fcfa

Les dividendes seront payés avant le 13 mai 2005.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de six (6) ans les mandats d'administrateur des sociétés DOMAFI et HOLDEFI

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'observation de la Commission Bancaire qui relève à raison que le texte de résolution de l'Assemblée Générale du 11 avril 2000 renouvelant le mandat des commissaires aux comptes a mentionné par erreur, un seul commissaire et un seul suppléant, alors que la société a toujours fonctionné en réalité avec deux commissaires et deux suppléants, conformément aux exigences légales.

A titre de rectificatif et sans modifier le mandat en cours des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale reformule le texte contenu dans la résolution de l'Assemblée Générale du 11 avril 2000 comme suit :

« L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle pour une période de six ans les mandats de commissaires aux comptes de ERNST & YOUNG et le cabinet SIGECO représenté par Monsieur N'DABIAN KROAH BILE, d'une part, et de Madame Monique SANGARE et UNICONSEIL comme suppléants, d'autre part. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005 ».

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale Ordinaire décide d'émettre un emprunt obligataire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum de cinq (5) milliards de francs CFA
- en obligations au nominal de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA
- portant intérêts aux conditions du marché et au taux maximum de 9,50 % l'an y

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

ANNEXES :

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2004

Etat : Côte d'Ivoire
 Etablissement : SAFCA
 N° Enregistrement : A0001W
 Date d'arrêté : 2004-12-31

Document : ACO
 Feuille : 01
 Monnaie : CFA
 Périodicité : A

Bilan

DEC2800

Impression effectuée le 22/04/2005 à 15:59	Code poste	M O N T A N T S					
		Exercice N- 1	Exercice N				
		1	2	3	4	5	6
- CAISSE	A10	21	15				
CREANCES INTEBANCAIRES	A02	3 436	2 557				
- Créances interbancaires à vue	A03	535	311				
. Banques centrales	A04	284	18				
. Trésor public, CCP	A05	0	0				
. Autres établissements de crédit	A07	251	293				
- Créances interbancaires à terme	A08	2 901	2 246				
CREANCES SUR LA CLIENTELE	B02	9 558	8 410				
- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	0	0				
. Crédits de campagne	B11	0	0				
. Crédits ordinaires	B12	0	0				
- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	B2A	9 558	8 410				
. Crédits de campagnes	B2C	0	0				
. CREDITS ORDINAIRES	B2G	9 558	8 410				
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	0	0				
- AFFACTURAGE	B50	0	0				
TITRES DE PLACEMENTS	C10	0	0				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	1 408	1 230				
CREDIT-BAIL ET OP ASSIM	D50	4 042	5 138				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	40	9				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	340	265				
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0				
AUTRES ACTIFS	C20	816	1 163				
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	C6A	131	82				
TOTAL DE L'ACTIF	E90	19 792	18 869				

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signataire

....., le/...../.....

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

Etat : Côte d'Ivoire
 Etablissement : SAFCA
 N° Enregistrement : A0001W
 Date d'arrêté : 2004-12-31

Document : ACO
 Feuille : 01
 Monnaie : CFA
 Périodicité : A

Bilan

DEC2800

Impression effectuée le 22/04/2005 à 15:59	Code poste	M O N T A N T S					
		Exercice N- 1	Exercice N				
		1	2	3	4	5	6
DETTES INTERBANCAIRES	F02	5 363	4 111				
- Dettes interbancaires à vue	F03	301	61				
Trésor public, CCP	F05	0	0				
Autres établissements de crédit	F07	301	61				
- Dettes interbancaires à terme	F08	5 062	4 050				
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	176	210				
- Comptes d'épargne à vue	G03	0	0				
- Comptes d'épargne à terme	G04	0	0				
- Bons de caisse	G05	0	0				
- Autres dettes à vue	G06	142	160				
- Autres dettes à terme	G07	34	50				
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	H30	4 000	4 200				
AUTRES PASSIFS	H35	774	515				
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	H6A	513	479				
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	L30	439	630				
PROVISIONS REGLEMENTÉES	L35	0	0				
Emprunts & titres subordonnés	L41	0	0				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	0	0				
FONDS AFFECTÉS	L20	0	0				
F.R.B.G.	L45	1 000	1 000				
CAPITAL OU DOTATION	L66	1 299	1 299				
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	L50	1 889	1 889				
RESERVES	L55	3 706	4 007				
ECARTS DE REEVALUATION	L59	76	76				
REPORT A NOUVEAU	L70	147	126				
RESULTAT	L80	410	327				
TOTAL DU PASSIF	L90	19 792	18 869				

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signataire

....., le .../.../....

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	N2H	0	0				
ENGAG DE GARANT RECUS DE CLIENTELE	N2M	2 565	2 117				
TITRES A RECEVOIR	N3E	0	0				

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signataire

....., le/..../.....

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes